



## Motion Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs, des compétences et des carrières (GPEECC)

Les sections du SNITPECT réunies en congrès les 18 et 19 décembre 2008,

### Sur la GPEECC en général

**CONDAMNENT** fermement l'absence persistante d'une véritable politique du MEEDDAT dans ce domaine, situation d'autant plus inacceptable dans le contexte de réorganisation généralisée et de redéfinition des missions ;

**RECLAMENT** donc, dans le contexte des champs d'intervention élargis et des enjeux de développement durable portés par le MEEDDAT, l'élaboration et la mise en œuvre d'un véritable plan de GPEECC, à la hauteur des ambitions affichées, qui permette de conforter et de développer les compétences dans les champs de l'aménagement et du développement durables au profit de l'ensemble de la sphère publique ainsi que de recréer les conditions pour la construction de parcours professionnels riches et diversifiés ;

**EXIGENT** la mise en place d'outils de veille continue qui permettent de prévoir les évolutions des compétences et des fonctions et permettent d'anticiper les besoins à une échéance de 5 ans ;

**RAPPELLENT** que le secteur public et parapublic doit avoir une politique de GRH attractive pour accueillir et fidéliser des cadres techniques de haut niveau et **DENONCENT** la politique régressive actuelle de l'Etat et du MEEDDAT menée sur ce sujet ;

### Sur la mobilité et l'essaimage

**CONDAMNENT** le projet de loi sur le développement de la mobilité, véritable outil pour la mise en œuvre d'un plan de licenciement adossé à la RGPP ;

**RAPPELLENT** que le groupe des ITPE, par sa vocation interministérielle et inter-fonctions publiques soutient et pratique depuis toujours la mobilité et l'essaimage, vecteur de développement des compétences et de rayonnement du groupe et **REJETTENT** tous les freins que cette loi créerait de fait pour eux en la matière ;

**EXIGENT** en conséquence que soit menée une analyse des impacts de ce projet de loi pour les ITPE et que les mesures idoines soient mises en place pour compenser tous ses effets en recul par rapport à la gestion actuelle du corps ;

**REVENDIQUENT** la création, pour le corps des ITPE et le cadre d'emploi des IT, d'un statut inter-fonctions publiques, seul à même de permettre une réelle fluidité entre employeurs publics, qui devra conforter les garanties collectives de gestion au service de la construction de parcours riches et dynamiques et du développement des compétences, pour répondre aux besoins du service public ;

**REVENDIQUENT** que le MEEDDAT, instaure une véritable démarche partenariale interministérielle et inter-fonctions publiques, permettant une approche globale de tous les besoins des employeurs publics des ingénieurs des TPE ;

**EXIGENT** l'ouverture d'une concertation avec la DAEI et la DRH afin de relancer le processus d'essaimage à l'international, l'élaboration d'un corpus de règles pour la gestion des départs et des retours et la réelle valorisation des parcours professionnels ;

**SOUTIENNENT** fermement l'action de l'AITPE pour fédérer le groupe des ITPE et favoriser son rayonnement dans un contexte d'ouverture de l'ENTPE aux employeurs territoriaux et d'un essaimage en pleine expansion ;

## **Sur le positionnement du groupe des ITPE**

**RAPPELLENT** que le groupe des ingénieurs des TPE a fait la démonstration de ses capacités à exercer à tous les niveaux de fonctions, y compris sur les postes de direction, dans l'ensemble de la sphère publique et **EXIGENT** en conséquence qu'il garde sa place à tous ces niveaux de fonction dans tous les services, en particulier au MEEDDAT, au MLV et dans les services en cours de constitution ;

**EXIGENT** la rédaction sans délai et en concertation de la note d'orientation du corps promise par le DRH, afin de définir la vocation, le positionnement, les métiers et les fonctions des ITPE ;

**FUSTIGENT** le retard coupable pris sur ce dossier, comme sur tous ceux de la GPECC, et la déstructuration des responsabilités dans ce domaine du fait entre autres de l'éparpillement des fonctions correspondantes au sein du SG et de la DRH ;

**EXIGENT** que soit menée dans ce cadre une réflexion sur la définition et la caractérisation de ce que sont aujourd'hui les différents niveaux de fonctions ;

**EXIGENT** qu'une réflexion soit menée parallèlement pour aboutir à un document équivalent pour le cadre d'emploi des IT ;

**EXIGENT** que l'administration du MEEDDAT définisse précisément le contenu des postes qu'elle propose, notamment ceux qu'elle qualifie obscurément de « grenellisés », et engage la concertation sur le repositionnement des ITPE dans les nouveaux services ;

**AFFIRMENT** que les ITPE possèdent ou sont en capacité d'acquérir les compétences nécessaires aux évolutions en cours ;

## **Sur les recrutements dans le corps :**

**DEPLORENT** le recrutement annoncé limité à 120 élèves ingénieurs par an pour les années 2009 et 2010 ;

**REVENDIQUENT** un niveau de recrutement de l'ordre de 200 élèves, dès la rentrée 2009, dans l'objectif de former les ingénieurs du service public de l'aménagement et du développement durables des territoires ;

**RAPPELLENT** les besoins croissants et durables, au sein de la sphère publique, dans les domaines de l'ingénierie de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

**RAPPELLENT** avec force et détermination leur attachement aux recrutements par la voie statutaire et **EXIGENT** que le recours au recrutement par détachement entrant ou par concours exceptionnels soit limité aux compétences rares non satisfaites par les voies d'entrée dans le corps des ITPE ou par la requalification des ITPE en poste ;

**AVERTISSENT SOLENNELLEMENT** qu'ils n'admettront aucune dérogation à cette règle ;

## **Sur la formation**

**REVENDIQUENT** l'élaboration d'un plan ambitieux de formation, dans le cadre de la mise en place du MEEDDAT, doté de moyens à la hauteur des enjeux, permettant l'acquisition des compétences individuelles nécessaires à l'exercice des nouveaux métiers ;

**EXIGENT** que l'ensemble des structures de formation du MEEDDAT prennent une part active dans l'élaboration et la mise en œuvre de ce plan de GPECC dans le cadre d'un partenariat construit distinguant la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la formation ;

**RECLAMENT** que les ingénieurs recrutés par la liste d'aptitude (LA) et par détachement entrant sur le corps des ITPE puissent bénéficier, au même titre que les ITPE issus de l'examen professionnel (EP), de la période de formation dispensée par l'ENTPE, afin de leur permettre de mieux appréhender leur positionnement comme cadre de 1er niveau et de faciliter leur intégration ;

**DENONCENT** les dispositions de la « formation professionnelle tout au long de la vie », dont l'application pour les agents du MEEDDAT entraîne une régression forte par rapport aux conditions antérieures ;

## **Sur l'ENTPE**

**SE FELICITENT** de la démarche lancée pour faire avancer le projet stratégique de l'école et **EXIGENT** son aboutissement dès le premier semestre 2009 ;

**RAPPELLENT** que l'ENTPE doit assurer la formation initiale et continue d'ingénieurs pour l'aménagement et du développement durables des territoires en leur donnant un socle de connaissances qui leur permette,

dans l'ensemble de la sphère publique et privée, d'acquérir et d'approfondir leurs compétences individuelles au service de la compétence collective et de construire des parcours professionnels riches et diversifiés ;

**DENONCENT** en conséquence la quasi-disparition de la formation continue à l'ENTPE et **EXIGENT** un projet ambitieux pour une reconquête urgente de cette mission, notamment dans le cadre du plan de formation particulier pour le repositionnement des agents ;

**DEMANDENT** que le Conseil des études examine les évolutions nécessaires du contenu de la formation initiale afin de l'adapter aux nouveaux périmètres d'intervention des employeurs en lien avec le projet stratégique de l'école ;

**RECLAMENT**, suite au courrier du ministre adressé au président du CNFPT, annonçant l'ouverture des écoles de l'Etat aux formations des agents de la fonction publique territoriale, la signature rapide d'une convention cadre entre l'ENTPE et le CNFPT sur la formation initiale, continue et continuée des ingénieurs territoriaux ;

**EXIGENT** que l'ENTPE soit positionnée sur la préparation du concours d'ingénieur en chef territorial.

**EXIGENT** le maintien de la mise en œuvre du Cycle Supérieur de Management du MEEDDAT à l'ENTPE et son élargissement au champ du développement durable en relation avec l'IFORE et le CGDD dans une logique inter fonctions publiques;

**DONNENT MANDAT** à la Commission Exécutive pour décider et mettre en oeuvre les moyens nécessaires à l'aboutissement de ces orientations, engagements et revendications.

***Adoptée à l'unanimité***